

Décision

Générale

colonial

Décision n° 5-71-1902 mettant une somme de cent francs à la disposition du chef de poste d'Obock.

n° 5-71-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 novembre 1902

Numéro JO
n° 71 du 15/11/1902

Date du numéro
15 novembre 1902

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Il est mis à la disposition de M. Grandjean, , chef de poste à Obock, une somme de cent à fancs dont il aura à justifier dans les formes réglementaires (salaires des coolies employé és aux réparations au phare de Ras Bir). Art. 2. — Cette somme sera imputée sur le chapitre 7, article 2 du budget de l'exercice en cours. Art. 3. — Le présent décision sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

A.BONHOURE.